

DECISION

**Objet : RODP – ENEDIS – Instauration de la redevance d'occupation domaine public - Chantiers provisoires**

- Vu le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2023 portant délégation au maire en vertu de l'article 2122-22 du CGCT,
- Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.
- Le Maire soussigné,

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** est mis en place à compter de 2023 la RODP pour les chantiers provisoires d'électricité. Cette redevance est variable d'année en année et correspond à 10 % de la redevance d'occupation du domaine public

La redevance chantiers provisoires correspond à 10% de la RODP, soit 154.00 € pour 2023.

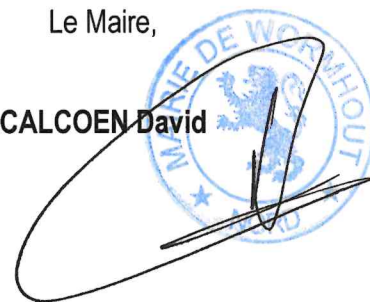
**ARTICLE 2 :** la redevance est variable d'année en année, cette décision est valable pour l'année 2023 et les années suivantes.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

A Wormhout le 28/08/2023

Le Maire,

CALCOEN David



Acte rendu exécutoire par  
Transmission en Sous-Préfecture le :  
Publication ou notification le :

Le Maire,

CALCOEN David

